



Compensation compte courant associé

Par **Ybertho**, le **19/06/2022** à **09:57**

Bonjour à tous,

J'ai une sarl de vente de produits souvenirs avec un ami. Il est gérant majoritaire à 51% et je suis associé avec 49%.

Suite à des problèmes de communication entre nous sur la façon de gérer la sarl, nous ne souhaitons plus travailler ensemble.

Aujourd'hui j'ai environ 4000 euros sur mon compte courant associé.

J'ai récemment fait une commande de produits souvenirs sur mes fonds propres de 12 000 euros (à ajouter donc sur mon compte courant associé qui passera à 18 000 euros). La commande étant de 12800 euros, la sarl n'a sorti que 800 euros. Les produits sont à quai et il y a des frais de 4000 euros que la sarl n'a pas actuellement et je vais donc faire un chèque de mon compte personnel.

Ma question est la suivante:

Pouvons nous par PV d'AGE établir une compensation afin que je récupère le stock en mon nom propre avec l'accord de l'associé gérant?

Je remonte actuellement une autre sarl.

L'idée étant de tout repasser à mon nom avant de mettre le stock comme apport dans ma nouvelle société. Si cela n'est pas juridiquement possible, est ce qu'il est possible de vendre à prix coutant le stock à ma nouvelle sarl puis de me rembourser mon compte courant associé lorsque la seconde sarl paie la première?

Je suis preneur de toute option qui reste légale.

Merci d'avance pour les conseils que vous pourrez me fournir.

N'hésitez pas si vous avez besoin de la moindre information complémentaire nécessaire à la résolution de ce problème.

Par **citoyenalpha**, le **03/07/2022** à **06:54**

Bonjour

[quote]

Pouvons nous par PV d'AGE établir une compensation afin que je récupère le stock en mon nom propre avec l'accord de l'associé gérant?

[/quote]

oui c'est effectivement possible.

Cordialement